

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

### PROCES VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme LEVILLAIN, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme PIQUET.

**EXCUSES** : Mme ROMANET (pouvoir à M. DUPONT), Mme CAILLON (pouvoir à M. HARMEL), M. SIBOIS (pouvoir à Mme COLLET), M. PAITA (pouvoir à M. SCHERER), Mme GAMBA (pouvoir à Mme CHOSSON), Mme LOZACH.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame MANZONI est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès verbal de la réunion du 29 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

## CARNET DU MAIRE

*"Mes chers collègues,*

*Le 11 mai dernier devant un large public, au centre culturel Aragon, j'ai pu réaffirmer mon attachement aux acteurs économiques de notre bassin, en rappelant qu'ils constituent une partie importante de nos forces vives.*

*J'ai rappelé que nous formons ensemble une communauté de destin qui se révèle à travers notre quotidien et par l'organisation d'événements exceptionnels. Je pense plus particulièrement aux deux éditions du SPIDO de 2013 et 2015 qui en ont fait la parfaite démonstration.*

*Or, le 16 juin prochain, nous réitérons, sous une autre forme ce partenariat, en proposant le premier Congrès Economique de la Plastics Vallée.*

*L'idée est de créer un nouveau temps fort, qui devienne, à son tour, un rendez-vous incontournable pour la vallée. Organisé par la Communauté de communes Haut-Bugey, la ville d'OYONNAX et l'Association des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée, ce congrès se veut être une vitrine de plus, pour promouvoir le dynamisme économique de la vallée, notre diversité et notre créativité, ce qui constitue, en somme notre ADN. Et nous entendons le montrer tout au long de cet après midi du 16 juin. Tout d'abord en nous appuyant sur cinq ateliers.*

- *L'évolution du Pôle Européen de Plasturgie, créé au début des années 1990, par les grands donneurs d'ordre de l'époque, en CTI (Centre Technique Industriel) montre le chemin parcouru en termes de R & D. L'IPC, pour Innovation Plasturgie et Composite, né de cette évolution, continue de tracer des perspectives d'avenir avec, par exemple, le développement de l'industrie plastronique. L'un des ateliers y sera consacré, en posant la question suivante, « La plastronique : innovation d'avenir pour la Plastics Vallée ? »*
- *Fort du rôle joué par PLASTIPOLIS, impliqué dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises, un second atelier sera dédié à XYLOFUTUR, pôle de la filière bois basé à Bordeaux. A travers cet atelier il sera question des déclinaisons locales que pourrait offrir un tel pôle de compétitivité. La question mise en débat sera la suivante : « Innovation et compétitivité pour la filière bois : quels leviers ? »*
- *Un autre atelier s'appuiera sur les connaissances capitalisées par les pôles de compétitivité notamment en matière de R&D. Il s'agira d'aborder le concept anglo-saxon d'open innovation, ou l'état d'esprit selon lequel l'entreprise développe son appétence à l'innovation. Il sera également question de financements collaboratifs et du rôle de plus en plus prégnant des plateformes internet mobilisant une foule de donateurs pour faciliter le financement de projets. Ce troisième atelier s'intitulera : « Open innovation et financement collaboratif ».*
- *Aujourd'hui, l'entreprise doit se montrer créative dans l'art de communiquer à travers les outils numériques. La nécessité de valoriser son entreprise, de rédiger du contenu sur les médias sociaux, de faire de la veille concurrentielle, a donné naissance au métier de Community Manager. Et si les États-Unis l'ont déjà compris depuis longtemps, la tendance en France est, depuis quelques années, à la hausse. Trois raisons principales à cela : accroître la notoriété de l'entreprise, acquérir de nouveaux clients et fidéliser ceux déjà présents. Ces nouveaux enjeux seront déclinés dans un quatrième atelier au titre évocateur : « Gérer sa E-réputation sur les réseaux sociaux ».*
- *Enfin, lorsque nous avons impulsé la création de l'AEPV, il y a maintenant plus de cinq ans, nous nous sommes aperçus que certains cherchaient des solutions à l'étranger alors qu'elles pouvaient être trouvées juste à côté d'eux. Favoriser les échanges de proximité permet donc de maintenir l'activité locale, de renforcer le business de la vallée. Un dernier atelier sera donc consacré à un procédé nouveau qui vise à la fois à élargir son portefeuille de contacts professionnels comme à identifier des prospects et partenaires potentiels. C'est le « Speed business meeting » animé par l'AEPV et la CCI.*

*L'innovation repose, certes, sur des outils, mais aussi sur des industriels passionnés, c'est pourquoi, ce congrès ne saurait être complet sans l'intervention de l'un d'entre eux et c'est Serge DARRIEUMERLOU, Directeur Général Innovation de SOMFY FRANCE qui sera le grand témoin. Il est le génial créateur de la solution TAHOMA qui, implantée sur le marché de la domotique, permet de gérer à distance le confort de la maison. En bref, piloter depuis sa tablette le chauffage, les stores et tous les équipements électroniques du foyer.*

*En conclusion, ce congrès est un outil de plus, une nouvelle innovation au service de l'économie de notre bassin de vie. Il montre une fois encore notre mobilisation et que cette dernière est l'affaire de tous, des acteurs économiques comme des politiques.*

*Aussi, à vos agendas et notez, pour la réserver, cette date du 16 juin, où nous écrirons une nouvelle page de notre proactivité où nos ambitions pour les femmes et les hommes de la vallée seront encore mises en perspective. Et, je le réaffirme à l'attention de tous, notre avenir se construit ici, à OYONNAX !*

*Je vous remercie."*

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

**CULTURE**

DUO KER YS pour la convention d'organisation d'une Master-class ainsi qu'un concert intitulé « Paysages celtiques » dans le cadre de la rencontre de guitares, le 9 avril 2016

Montant TTC 800.00 € + hébergement + transport

ADELINÉ BIDON pour la convention de réalisation du projet « Street Art à la Victoire » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école Jean Moulin-La Victoire les 29 mars, 2, 9, 12, 13, 24, 26 et 27 mai 2016

Montant TTC 3 000.00 €

ADELINÉ BIDON pour la convention pour une prestation à l'exposition « Street Art, panorama de l'art urbain », le 27 avril 2016

Montant TTC 2 400.00 €

GALERIE BRUGIER-RIGAIL pour la convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Street art : panorama de l'art urbain », du 27 avril au 23 juillet 2016

Montant TTC 6 000.00 €

HIGH EVENTS pour la convention de mise à disposition des salles du cinéma atmosphère dans le cadre de la programmation des films du festival « Montagne en scène summer édition », le 26 avril 2016

Montant TTC 215.00 € + 215.00 € si besoin d'une salle supplémentaire

ENSEMBLE DE CLARINETTE DU JURA pour la convention d'organisation d'un concert dans le cadre de la rencontre des clarinettes, le 19 mars 2016

Montant TTC 600.00 €

ECOLE ARTS ET MUSIQUE DU HAUT BUGEY pour la convention de participation des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre dans le cadre de l'audition Piano et Violon à Nantua, le 19 mars 2016

Montant HT

A TITRE GRATUIT

SOPHIE SURBER pour la convention concernant le développement de la pratique d'illustrations et de la conception de pages animées dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école Pasteur Nord, les 9 et 30 mars, 6 et 27 avril et 4 et 10 mai 2016

Montant TTC

1 000.00 €

OLIVIER BARDE CABUCON pour la convention d'animation d'un atelier d'écriture et d'une rencontre dédiée avec le public dans le cadre de l'animation de la bibliothèque « En quête du Polar », le 25 mars 2016

Montant TTC

450.00 €

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE pour la convention d'organisation de rencontres des classes de clarinettes, les 5, 12 et 19 mars 2016

Montant TTC

600.00 €

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE pour la convention d'organisation de rencontres des classes de guitares, le 9 avril 2016

Montant TTC

200.00 €

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-JURA SAINT-CLAUDE pour la convention de prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition semi-permanente sur l'histoire des savoir-faire des montagnes du Jura, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2018

Montant HT

A TITRE GRATUIT

BROZZONI ANAIS pour la convention d'intervention d'un « modèle » lors du stage de sculpture par modelage à la salle des fêtes de Veyziat, les 5 et 6 mars 2016

Montant TTC

300.00 € + hébergements et repas

SYLVIE CHEVRON pour la convention d'intervention sur la thématique « les apparences : pourquoi chercher à nous ressembler alors que nous sommes uniques ? » dans le cadre des « débats d'ados » au centre culturel Aragon, le 6 avril 2016

Montant TTC

110.00 €

LYON BD ORGANISATION pour la convention de mise à disposition d'une exposition nommée « Héro(ines) » dans le cadre de l'exposition « Histoires d'humour », du 2 février au 3 avril 2016

Montant TTC

3 000.00 €

COMPAGNIE DES INFORTUNES pour le projet "Contes entremêlés" pour le développement de la pratique du théâtre dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école Jean Moulin, les 1<sup>er</sup> février, 4 et 25 avril, 23 mai, 20 et 21 juin 2016

Montant TTC

2 956.00 €

ADDIM DE L'AIN pour la convention de partenariat pour la formation des chefs de chœurs dans le cadre du Week-end Chant et Chorale pour le concert « Le Messie » de Haendel, du 9 septembre 2015 au 10 avril 2016

Montant TTC

1 150.00 €

HOFFALT AGATHE pour la convention d'intervention pour l'animation de deux séances de sieste musicale au centre culturel Aragon, les 10 mai et 19 juin 2016

Montant TTC

200.00 €

## ANIMATION

LES CAMELEONS pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les pilotes de course en fanfare » dans le cadre de la fête du printemps, le 2 avril 2016

Montant TTC

2 400.00 €

FANFARE PISTON pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Echauffement de la fanfare piston » dans le cadre de la fête du printemps, le 2 avril 2016  
Montant TTC 800.00 €

ASSOCIATION POMS'WORLD pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Pom Pom Girls des Alpes » dans le cadre de la fête du printemps, le 2 avril 2016  
Montant TTC 750.00 €

ASSOCIATION PESCA'ASSO pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Supers Dormeurs » dans le cadre de la fête du printemps, le 2 avril 2016  
Montant TTC 1 326.00 €

ASSOCIATION LE CONDOR pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Noel du condor » dans le cadre de la fête de l'hiver, le 10 décembre 2016  
Montant TTC 2 500.00 €

TREFLE ORGANISATION pour la convention de ce contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Nymphéas » dans le cadre de la fête de l'hiver, le 10 décembre 2016  
Montant TTC 2 740.00 €

CARROUSEL – DIOGENE – AMAROK pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les rois mages » dans le cadre de la fête de l'hiver, le 10 décembre 2016  
Montant TTC 1 804.50 €

CIE QUARTIER DE NUIT pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « El Fibras Divinos » dans le cadre de la fête de l'hiver, le 10 décembre 2016  
Montant TTC 2 917.00 €

KEZAKOPROD pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « The Loops à Oyo » dans le cadre de la fête nationale, le 14 juillet 2016  
Montant TTC 3 000.00 €

## SPORT

ASSOCIATION CENTRE SOCIAL EST pour la convention de mise à disposition du gymnase des Crêtets, du 18 au 22 avril 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO HANDBALL pour la convention d'occupation d'un local communal situé au centre omnisports Léon Emin, du 5 mars au 25 juin 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

## VALEXPO

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une soirée dansante, le 27 mars 2016  
Montant HT 1 442.00 €

ASSOCIATION INTERCLASSES EN 6 pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre du repas dansant annuel des classes, le 4 juin 2016  
Montant HT 1 342.50 €

MOTS ET VINS pour la convention de contrat d'engagement pour une animation au Salon des vins, à un atelier d'initiation à la dégustation ainsi qu'à un atelier intitulé « Soies et vignes création originale », les 8, 9 et 10 avril 2016  
Montant TTC 1 800.00 €

A VOS OREILLES pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Pop Rock des années 80 » dans le cadre du Salon des vins le 8 avril 2016  
Montant TTC 500.00 €

A.C.C.A pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre du nouvel an cambodgien, le 16 avril 2016  
Montant HT 1 423.60 €

FEDERATION FRANCAISE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une assemblée générale, le 2 avril 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION MOSAIQUE – UNICEF pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une soirée dansante, le 19 mars 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

CITYA PAYS DE L'AIN pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une assemblée générale de copropriété, le 14 avril 2016  
Montant HT 292.50 €

AKDOGAN MURAT pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'un mariage, le 23 avril 2016  
Montant HT 2 849.40 €

ASSOCIATION LES PAUPIETTES pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un karaoké le 4 mai 2016  
Montant HT 110.00 €

CLUB DE L'AMITIE DE LA GRENETTE pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas et d'un après-midi festif le 31 mai 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ML 39 pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du « Village des enfants » du 15 au 17 avril 2016  
Montant HT 1001.70 €

ASSOCIATION LES ECOLIES D'ANKORONA pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant le 21 mai 2016  
Montant HT 668.00 €

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GC PARTENAIRES pour la convention d'une mission d'assistance et de conseil, du 23 mars 2016 au 22 août 2016  
Montant HT 16 500.00 €

BLUE CONCEPT pour la convention de formation professionnelle SSIAP 1 pour M. KARABICAK Umut et Mmes CIOBANITA Marie, CURIAL Stelly et CHARDEYRON Gaëlle, du 15 au 30 juin 2016  
Montant HT 3 760.00 €

FEDERATION INTERNATIONALE DES BATONS DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES pour la convention de remise à niveau et passage de grade de deuxième degré de M. FEYBESSE Julien et DELEUZE Guillaume de la police municipale d'Oyonnax durant l'année 2016  
Montant TTC 1 940.00 €

## LOCATION

ASSOCIATION INTERCLASSES EN 6 pour la convention d'utilisation d'un local communal situé rue du Molard Saint Jean, du 4 avril au 8 juillet 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ECOLE MATERNELLE DE L'EGLISETTE pour la convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école, le 3 juin 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ECOLE ELEMENTAIRE DE L'EGLISETTE pour la convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre d'un départ en retraite, le 8 avril 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

LA POSTE pour la convention de protocole de résiliation de la convention n°07/2007 d'un bail commercial situé au 98 bis rue Anatole France, à compter du 31 décembre 2015  
Montant HT Aucune incidence financière

ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL pour la convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de la fête de l'école, le 18 juin 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

M. ROBERT pour la convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école de la Victoire dans le cadre de l'organisation d'une activité Taïchi les 5 et 6 mars 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

LE ROTARY CLUB OYONNAX PLASTICS VALLEE pour la convention d'occupation d'un local communal situé dans la Maison des Associations située au 34 rue Paradis, bureau n°19 au 1<sup>er</sup> étage, du 29 avril 2016 au 29 avril 2017  
Montant HT A TITRE GRATUIT

## INFORMATIQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES pour la convention de mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TISEPA), à partir du 11 janvier 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

## POLICE MUNICIPALE

ASSOCIATION SOCIETE DE TIR DES MONTS BERTHIAND pour la convention d'utilisation du stand de tir à Izernore pour la police municipale, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017  
Montant TTC 350.00 €

## SOCIAL

CAPEB DE L'AIN pour la convention d'information sur les filières de formation du bâtiment grâce à l'opération « Animation artisan messenger » au public scolaire ou aux jeunes demandeurs d'emploi à Valexpo, le 24 mars 2016  
Montant TTC 200.00 €

COMPAGNIE REVASSONS pour la convention de contrat de cession des droits d'exploitations d'un spectacle vivant intitulé « Loulou Polisson et les animaux de la ferme », le 16 juin 2016  
Montant TTC 644.00 €

## SERVICES TECHNIQUES

PACCARD pour la convention de contrat d'entretien pour les cloches, volées, tintements, horloges et cadres des églises Saint-Léger d'Oyonnax et Saint Clair de Veyziat, du 9 mars 2016 au 8 mars 2020  
Montant HT 235.00 € annuel

ORANGE convention pour des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange sur la route de Dortan  
Montant TTC 4 026.00 €

CLUB DE TENNIS D'OYONNAX pour la convention de contrat de mise à disposition de chapiteaux dans le cadre du tournoi de tennis, du 8 au 23 avril 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION FRANCO-TURQUE pour la convention de contrat de mise à disposition de chapiteaux dans le cadre de la kermesse de l'association, les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2016  
Montant HT A TITRE GRATUIT

ENGIE pour la convention de contrat pour l'accès et l'utilisation « Module Budget » du logiciel Vertuoz, du 26 avril 2016 au 6 juin 2017  
Montant HT 1 790.00 €

## FONCIER

SOCIETE OYONNAX BIOCHALEUR, LA SEMCODA et LE CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY pour la convention de servitude de passage de réseau enterré pour la raccordement des canalisations de chauffage urbain de la ville d'Oyonnax, à compter du 10 août 2015  
Montant TTC 150.00 €

C.A.U.E DE L'AIN pour la convention d'une mission d'accompagnement de la collectivité sur l'aménagement du lotissement de Veyziat de 2016 à 2022  
Montant TTC 2 520.00 € annuel

## MARCHES PUBLICS

BBJ ENVIRONNEMENT pour la convention d'assistance à maître d'ouvrage relative à l'étude d'opportunité d'un moteur de cogénération sur la chaufferie de La Plaine, et au suivi technique et financier de la délégation de service public, du 13 avril 2016 au 13 avril 2018  
Montant HT par journée d'intervention : 750.00 €

## AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

### SERVICE CULTUREL

MITIKI pour l'intégration de frais de transports du matériel et des artistes ainsi que les repas, l'hébergement et les frais divers  
Montant HT 1 739.85 €

L'ARBRE CANAPAS pour la création d'un livre disque dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école maternelle Jeanjacquot, les 6, 7, 8, 9, et 10 juin 2016  
Montant TTC 1 093.51 €

L'ARBRE CANAPAS pour la réalisation d'enregistrements de paysages sonores dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école maternelle Paul Rivet les 6, 7, 8 et 10 juin 2016  
Montant TTC 650.41 €

L'ARBRE CANAPAS pour la réalisation du projet « des expressions en contes animés » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école maternelle Jeanjacquot, les 7, 9, et 10 juin 2016  
Montant TTC 1 536.61 €

ENSEMBLE VOCAL DE LYON pour le changement de dates pour le travail vocal, les 9 et 10 avril 2016  
Montant HT Aucune incidence financière

COMPAGNIE STYLISTIK pour les défraiements des transports, repas et hébergements  
Montant TTC 10 486.87 €



## SERVICE MARCHES PUBLICS

### MDR ASSOCIES

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades, toiture et intérieur des classes à l'école maternelle Jeanjacquot, rénovation du bâtiment mitoyen et du cinéma atmosphère - MAPA 1512

Avenant n°2 : augmentation du coût des travaux

Montant HT 2 622.75 €

### BM ELECTRICITE

Requalification architecturale du centre commercial quartier de la Forge – MAPA 1536

Lot n°3 : électricité

Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Montant HT 471.45 €

### PICARD

Amélioration thermique de l'hôtel de ville – phase 2 – MAPA 1558

Lot n°1 : chauffage – climatisation

Avenant n°2 : travaux supplémentaires

Montant HT 1 459.00 €

### EEA

Réhabilitation du gymnase Jean Moulin – MAPA 1566

Lot n°1 : électricité – courants faibles

Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Montant HT 3 165.09 €

### ETS GIROD

Réhabilitation du gymnase Jean Moulin – MAPA 1566

Lot 3 : charpente bois

Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Montant HT 2 650.00 €

### IDEX

Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux – conduite et entretien – MAPA1544

Avenant n°1 : modification de la répartition des lots

Montant HT Sans incidence financière

### **SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :**

#### REVERDY

Désenfumage du hall d'accueil du centre culturel Aragon – 1612 TL01

Lot n°1 : désenfumage

Montant HT 21 833.20 €

#### ZEFELEC

Désenfumage du hall d'accueil du centre culturel Aragon – 1612 TL02

Lot n°2 : électricité

Montant HT 10 864.76 €

#### CARDEM

Avenue de la Gare – décontamination et démolition des bâtiments Sernam 3 – 1611 TL01

Lot n°1 : décontamination

Montant HT 43 301.30 €

#### SOCATRA

Avenue de la Gare – décontamination et démolition des bâtiments Sernam 3 – 1611 TL02

Lot n°2 : démolition

Montant HT 79 020.00 €

## EUROVIA ALPES

Travaux de rénovation de chaussées et trottoirs – année 2016 – 1610 TL01

Montant maximum HT 550 000.00 €

## LOXAM

Accord cadre location de matériel de chantier – 1609 SL01

Montant maximum HT 30 000.00 €

## ACE BTP SAS

Marché à bons de commandes pour la réalisation missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) – 1608SL01

Montant maximum HT 86 160.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

## PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE

*Madame COLLET, Adjointe déléguée aux affaires culturelles, présente le programme de la saison culturelle en commentant le diaporama projeté en expliquant que la Municipalité a choisi de privilégier la qualité et la variété des prestations à la quantité.*

*Elle ajoute que cette présentation ne retient que la scène et qu'il conviendra d'y ajouter, lorsque le programme en sera abouti, les prestations particulières des cinémas, du conservatoire et du musée.*

## 1 - ENQUETE PUBLIQUE SAS MBF PLASTIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé au Conseil, que la SAS MBF PLASTIQUES a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement en vue d'exploiter une nouvelle ligne d'application de vernis à Groissiat.

Ce dossier a été soumis à enquête publique, du 25 avril au 27 mai 2016 inclus, dans la Commune de Groissiat.

Le territoire de la Commune d'OYONNAX étant compris dans le périmètre d'affichage de cette enquête, le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement est invité à formuler son avis sur ce dossier.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Formule un avis favorable sur ce dossier.

## 2 - ACQUISITION D'UN ANCIEN ATELIER - 2 RUE DU CONFAS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DUTRAIVE

Il est exposé au Conseil, que Madame et Monsieur DUTRAIVE sont propriétaires, à OYONNAX, d'un ancien atelier situé 2 rue du Confas, qu'ils souhaitent mettre en vente.

Une partie du terrain, composant l'emprise de leur propriété, ayant été annexée par la Ville dans le cadre de l'aménagement du parc de l'Oyonnalithe, il pourrait être opportun, pour la Commune, d'acquérir cet ancien atelier, dont la démolition permettrait également d'améliorer la visibilité du parc depuis la rue d'Echallon.

Après négociation avec les vendeurs, l'acquisition de cette propriété, cadastrée section AD 261, d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>, pourrait intervenir moyennant un prix de 80 000 euros, prix conforme à l'avis rendu par les Services des Domaines.

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'acquérir de Madame et Monsieur DUTRAIVE ainsi que de leurs éventuels ayants droit, leur immeuble, visé ci-dessus, moyennant un prix de 80 000 euros ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera supporté par la Commune d'Oyonnax.

### **3 - VIDEO PROTECTION 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD**

Le Conseil est informé que, pour l'année 2016, la commune d'OYONNAX a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéo protection et envisage donc l'installation de 3 caméras fixes supplémentaires au carrefour Vaugelas/Dortan et Anatole France.

Le coût estimé des travaux s'élève à 30 000 € TTC.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux le plus élevé possible.

*Le Maire confirme que l'objectif de la Municipalité est, chaque fois que des travaux seront engagés dans une rue, d'installer des caméras de surveillance.*

### **4 - TARIFS 2016/2017**

Il est rappelé que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne les concernaient pas.

La Commission des finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 1 % (avec arrondi).

L'ensemble des tarifs sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que les prestations ne sont pas remboursables.

*Madame FERRI souhaite revenir sur la nouvelle tarification de l'accueil personnalisé. Outre la complexité du dossier, elle regrette que les tarifs de l'accueil scolaire (matin/midi/soir) ne soient pas distingués des TAP qui proposent des activités sportives et culturelles, contestant, en outre, le montant du tarif, qui fait ressortir à l'issue de son calcul une hausse de 850 %.*

*Le Maire répond qu'il a effectivement lu dans la presse son estimation, soulignant que personne n'aurait jamais pu trouver une telle augmentation.*

*Madame FERRI poursuit en disant qu'en 2015/2016, le tarif s'élevait à 16.20 € par famille pour l'année, et que pour 2016/2017, pour un enfant inscrit pour 196 jours, soit la totalité de l'année scolaire, pour une garde matin, midi et soir, le tarif s'élèverait à 55 € pour un enfant et 154 € pour une famille de 3 enfants. Elle demande à ce que soit différencié le tarif des TAP, dont le Maire avait annoncé, dans sa campagne, le maintien de la gratuité et à ce qu'il soit revu à la baisse car cela représente un budget important pour les familles.*

*Le Maire propose de laisser répondre Madame VOLAN, en suite de quoi il reprendra la parole.*

*Madame VOLAN expose que, jusqu'à présent, pour une famille, dont les enfants, qu'il y en ait 1 ou 3, passent une journée par semaine à la garderie, le coût s'élève à 16.20 €, ce qui est illogique. Des comparatifs ont été effectués avec d'autres municipalités. La Ville d'OYONNAX facturait jusqu'alors, 5 centimes de l'heure et propose 10 centimes pour l'an prochain, tarif avec lequel ni les nounous ni les garderies ne peuvent rivaliser. A BELLEGARDE, le tarif va de 0.70 € à 1.70 € par jour et par enfant ; à BOURG EN BRESSE, il est de 0.60 € par jour et par enfant et à AMBERIEU varie de 1.90 à 2.75 € également par jour et par enfant. A OYONNAX, nous allons proposer de 0.15 € à 0.20 € par jour et par enfant. Madame VOLAN explique que, pour l'établissement de ces tarifs, il a été tenu compte de la concertation, d'abord avec les parents, mais aussi avec les enseignants. Les tarifs ont été fixés en fonction du nombre de soirées de garderie par période, avec une dégressivité prévue de 10 % à partir de 2 enfants. Elle ajoute que la Municipalité a tout fait pour que les tarifs soient accessibles pour tous les enfants d'OYONNAX.*

*Madame FERRI répond que, même pour un seul enfant, on relève une forte augmentation.*

*Madame VOLAN argumente que pour ce prix, on peut laisser son enfant à la garderie tous les jours, mais que cette nouvelle organisation a été pensée pour coller au mieux à l'esprit de la réforme qui avait pour but d'écourter le temps scolaire des enfants.*

*Madame FERRI dit qu'à OYONNAX il y a beaucoup de familles avec un travail précaire et des horaires modulables et qu'il est difficile pour elles de prévoir à l'avance les journées pendant lesquelles elles vont inscrire leurs enfants. Cela va, en outre, pénaliser les familles monoparentales. Elle conclut en disant que son groupe n'est pas d'accord avec cette proposition.*

*Le Maire constate, qu'elle soit d'accord ou non, qu'elle n'a pas voté le budget.*

*Madame FERRI répond qu'elle a néanmoins le droit, en tant que groupe d'opposition, de donner son point de vue.*

*Le Maire poursuit en disant que pour les TAP, il a fallu recruter 60 agents; et que le coût pour la ville est de 450 000 €. Il relève que faire du tout gratuit reviendrait à conduire une politique soviétique et l'on*

voit où cela a conduit. Pour ce qui est du travail précaire, il dit en avoir bien conscience, et relève que, depuis qu'il est Vice-Président à l'économie à la CCHB, il a initié de nombreuses actions, que peu de villes de même strate ont engagées. Il ajoute enfin, que les familles ont de l'argent pour se payer des téléphones modernes.

*Madame FERRI répond que c'est une obligation pour chercher du travail.*

*Le Maire relève cependant qu'au bureau d'aide sociale il y a beaucoup de sollicitations de prise en charge des factures de téléphone. Il conclut en relevant que, par rapport aux anciens tarifs, l'augmentation est vraiment dérisoire. La Majorité l'a voulue et il espère que d'autres la rejoindront. Il regrette la position de Madame FERRI car pour gérer les destinées de la Ville, sans augmentation d'impôt, selon la ligne de conduite qu'il a impulsée, on ne peut tout accorder gratuitement. L'augmentation moyenne des tarifs est de 1 %, alors que la baisse des dotations fait perdre à la Ville 2.5 M€ dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Madame FERRI relève que pourtant de l'argent, il y en a.*

*Le Maire confirme, prenant l'exemple de la commémoration à Verdun, dimanche 29 mai, cérémonie dont le coût a dû être faramineux. De l'argent, il y en a certes, mais pas pour tout le monde.*

*Madame FERRI dit que 5 % du montant de l'évasion fiscale suffirait à couvrir la baisse des dotations.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- D'adopter les tarifs portés sur les tableaux annexés qui précisent les dates d'effet.

## **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération avait été prise au conseil du 8 février dernier pour le versement de subventions à diverses associations dans le cadre du FIL (Fonds d'Initiatives Locales). Or, il était écrit qu'une subvention de 900 € devait être versée pour la Fête du quartier de Nierme, organisée en mai 2016, mais sans préciser exactement à quelle association.

Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement:

### **65/6574/422 – SUBVENTIONS AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES :**

- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte : 900 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser la subvention indiquée ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

## 6 - ACHAT D' ACTIONS PAR LA COMMUNE A LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que la SEMCODA sollicite la Commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital. Cette augmentation se fera par l'émission de 56 530 nouvelles actions, d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la Commune possède 10 371 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel, à titre irréductible, de 607 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription, tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation, relative à la quote-part du capital, devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales, d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois excéder les 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de gestion locative, d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine, d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

*Madame FERRI souhaite faire une remarque à ce propos puisque la Ville est actionnaire, demandant à son représentant de faire passer un message au Conseil d'Administration. Madame FERRI dit avoir été interpellée par des locataires de la SEMCODA, dont le bâtiment appartenait auparavant à DYNACITE, qui regrettent la dégradation des services d'entretien. Elle ajoute avoir déjà évoqué la question lors de la Commission des Finances.*

*Monsieur VERDET, représentant de la Ville à la SEMCODA, répond qu'il fera passer le message.*

*Madame FERRI considère que la Ville a une responsabilité sociale et qu'il est important de faire remonter ces commentaires.*

*Le Maire conclut avec une pointe d'humour, rappelant que c'était mieux entretenu lorsque la gestion relevait de DYNACITE dont il est le Président, et que DYNACITE "lave plus blanc que blanc" !*

Eu égard, aux nombreux investissements déjà réalisés sur la Commune par la SEMCODA et pour permettre le financement d'autres projets fonciers sur notre territoire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite ci-dessus et de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son Conseil d'Administration, du 26 juin 2015, pour 229 actions à titre irréductible au prix de 283 € l'une, soit une somme totale de 64 807 € ;

- De donner pouvoir au Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires ;
- De préciser que la somme correspondante sera inscrite au BP 2016.

## 7 - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES PRIMES D'EMISSION ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Il est rappelé au Conseil que la Commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 10 371 actions. Chaque action a une valeur nominale de 16 €, sachant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque, dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le Conseil d'Administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'Assemblée Générale Ordinaire, le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise pour autoriser le représentant de la Ville d'OYONNAX à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir en ce sens.

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code du Commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

• De donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 €, portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 €, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte "prime d'émission". Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune ;

- D'autoriser la modification des statuts proposée ;

- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

<b>8 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA D'UN MONTANT DE 4 349 000 €</b>
---

*En introduction le Maire rappelle que ce bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique de 52 ans, période à l'issue de laquelle la Ville en redeviendra seul propriétaire. Il ajoute que les logements sont pratiquement tous loués et que l'ouverture est prévue en janvier 2017.*

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts destinés à concourir à l'acquisition et l'amélioration de 25 logements PLS pour la construction de la Résidence Seniors CONVERT à OYONNAX.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt PLS (Prêt Locatif Social) Construction de 1 690 100 €, d'un prêt PLS Foncier de 663 900 € et d'un prêt CPLS (prêt complémentaire au Prêt Locatif Social) de 1 995 000 €.

La Commune d'OYONNAX pourrait accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 3 lignes de prêt d'un montant total de 4 349 000 €, souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**POUR LA LIGNE DU PRET 1 : PLS CONSTRUCTION**

Montant : 1 690 100 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index: Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**POUR LA LIGNE DU PRET 2 : PLS FONCIER**

Montant : 663 900 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la phase d'amortissement : 46 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.



Index: Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **POUR LA LIGNE DU PRET 3 : CPLS**

Montant : 1 995 000 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index: Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 4 349 000 € que SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

<b>9 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA D'UN MONTANT DE 484 600 €</b>
---

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts destinés à concourir à l'acquisition et l'amélioration de 3 logements PLS situés 1 place du 11 novembre 1943 à OYONNAX.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt PLS (Prêt Locatif Social) Travaux de 143 600 €, d'un prêt PLS Foncier de 132 900 € et d'un prêt CPLS (prêt complémentaire au Prêt Locatif Social) de 208 100 €.

La Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 3 lignes des prêts d'un montant total de 484 600 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**POUR LA LIGNE DU PRET 1 : PLS TRAVAUX**

Montant : 143 600 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **POUR LA LIGNE DU PRET 2 : PLS FONCIER**

Montant : 132 900 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **POUR LA LIGNE DU PRET 3 : CPLS**

Montant : 208 100 €.

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index: Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité (DL).

Taux de progressivité des échéances : si DL, de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 484 600 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC RHONE ALPES EXPOSITION 2016**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition intitulée "Secrets de réserve - Les collections insolites du musée", conçue et réalisée par le musée du Peigne et de la Plasturgie et programmée à la salle Miklos, du 16 novembre 2016 au 21 janvier 2017.

Cette exposition s'attachera à présenter des pièces rarement exposées, issues des collections du musée et permettra d'évoquer les grands principes des métiers de la conservation dans le domaine des musées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes.

## 11 - NOUVELLE ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Conseil est informé que, depuis la rentrée 2014, les temps d'activités périscolaires (TAP) des écoles maternelles sont positionnés tous les jours (hors mercredi) de 13 H 30 à 14 H 15.

Les TAP des écoles élémentaires sont positionnés, selon les écoles, les lundis et jeudis ou les mardis et vendredis de 15 H à 16 H 30.

Fort des constats mitigés de cette organisation par les enseignants et les parents d'élèves lors des conseils d'écoles, il a été décidé, après concertation avec les enseignants, les ATSEM, les animateurs, les parents d'élèves, d'unifier les horaires pour toutes les écoles maternelles et élémentaires.

A partir de la rentrée 2016, les temps scolaires seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30-11 h 30 / 13 h 30-15 h 45
- Mercredi : 8 h 30-11 h 30.

Les temps périscolaires du matin (7 H 30 à 8 H 30) et du midi (11 H 30 à 13 H 30) ne changent pas. En revanche, un nouveau temps périscolaire apparaît à partir de 15 H 45, quatre jours par semaine.

Ce temps se décomposera ainsi :

- 15 h 45 à 16 h 15 : Récréation et goûter
- 16 h 15 à 17 h 30 : Activités éducatives et/ou aide aux devoirs
- 17 h 30 à 18 h 15 : Départ échelonné des enfants.

Cette organisation a été transmise au Directeur académique des services de l'Education Nationale, qui doit la valider auprès de ses instances académiques.

*Le Maire remercie Madame VOLAN et Monsieur DEBATISSE pour le travail effectué sur ce dossier.*

*Madame FERRI relève que cette nouvelle organisation, qui harmonise les horaires entre les maternelles et les élémentaires, est plutôt une bonne chose puisque, dès l'installation des TAP, les enseignants et elle-même avaient interpellé la Ville sur les possibles difficultés liées aux horaires différents. De plus, elle souhaite faire quelques remarques quant à la formation des personnels qui encadrent les enfants pour les activités du soir, au turnover des intervenants et au manque de temps pour la préparation des activités proposées. Elle demande comment vont être organisés ces nouveaux TAP, rappelant qu'elle avait fait plusieurs propositions et aimerait savoir la suite qui leur a été réservée.*

*Le Maire confirme que la Municipalité a énormément travaillé sur ce dossier, qu'il a fallu un temps d'adaptation en suite de l'obligation faite par l'Etat de mettre les TAP en œuvre. Il rappelle que le coût pour la Ville est de 450 000 €. Il demande ensuite à Monsieur DEBATISSE d'expliquer la démarche.*

*Monsieur DEBATISSE présente la nouvelle organisation, qui devrait répondre au mieux aux grands principes de la réforme, en permettant notamment aux enfants de raccourcir la journée en vie en collectivité. Bien évidemment, en cas de contraintes des parents, ils pourront rester à l'école avec la possibilité nouvelle d'échelonner les départs entre 15 H 45 et 18 H 15 pour les écoles maternelles. Cet échelonnement existe déjà sur la garderie du soir; il sera renforcé pour les maternelles à la rentrée prochaine. Les élémentaires pourront quant à eux profiter d'animations plus abouties une fois par semaine (dénommé accueil sans cartable). Les trois autres soirs de la semaine, les enfants bénéficieront de temps d'études surveillées et pourront quitter l'école aux trois horaires prévus : 16 H 15, 17 H 30 et 18 H 15. Pour l'accueil sans cartable, des activités diversifiées seront proposées aux enfants, avec utilisation de l'ensemble des compétences municipales mobilisées sur les temps périscolaires (DUMI, ETAPS, bibliothécaire, médiatrice...). Il conclut en disant que cette nouvelle organisation sera plus confortable pour les enfants qui identifieront mieux les intervenants désormais affectés par école et plus rationnelle également pour les agents municipaux qui seront dédiés en fonction de leurs compétences, soit à une classe maternelle, soit à une classe élémentaire. Pour répondre à Madame FERRI sur le point de la stabilité des intervenants,*

*Monsieur DEBATISSE précise que la nouvelle organisation devrait solutionner le problème avec des postes fixes proposés aux agents; des entretiens individuels sont en cours pour mesurer l'engagement de chacun et adapter le poste aux compétences de l'agent.*

*Le Maire reprend en réaffirmant que l'uniformisation des horaires contribuera largement à stabiliser le personnel et à rassurer les enfants.*

*Madame FERRI se dit satisfaite quant au contenu mais craint que certaines activités soient abandonnées au profit de la garderie.*

*Monsieur DEBATISSE confirme qu'il ne s'agira pas d'une garderie.*

*Madame FERRI explique sa compréhension de l'exposé, avec un temps particulier hebdomadaire, contre deux auparavant, ce qui, pour elle, revient à une diminution des activités proposées.*

*Monsieur DEBATISSE réexplique qu'une fois par semaine, il y aura un focus sur chacune des écoles élémentaires mais qu'il n'est, en aucun cas, question que les autres jours ne soient qu'une simple garderie mais bien des temps d'accueils que la ville a pour ambition de déclarer en Accueils Périscolaires auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).*

*Madame FERRI demande si cela sera comme le CLAE de l'école Simone VEIL,*

*ce que confirme Monsieur DEBATISSE, rappelant qu'une déclaration impose un taux d'encadrement resserré et l'aboutissement des activités proposées en projet pédagogique, mais que néanmoins rien n'est figé et que la Ville ajustera en fonction du nombre d'enfants présents et en complémentarité avec les directions d'école. Par ailleurs, pour les écoles maternelles lorsque des activités spécifiques seront souhaitées et prévues, il sera demandé aux parents de laisser leur enfant à l'école de 15h45 à 16h45 approximativement afin de permettre à chaque enfant de pouvoir bénéficier d'une activité pédagogique complète.*

*Le Maire conclut en disant qu'il a demandé spécifiquement à Madame VOLAN et à Monsieur DEBATISSE d'être vigilants sur les TAP car toutes les écoles de la Ville sont en REP (réseau d'éducation prioritaire). Il réaffirme que l'éducation est le cheval de bataille de la municipalité.*

Vu l'avis émis par la Commission scolaire,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'accepter la nouvelle organisation d'accueil des temps périscolaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de ces temps périscolaires.

## **12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

Il est exposé au Conseil que, pour promouvoir l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la Ville a décidé de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique. Ce contrat met à la charge du titulaire la mise en œuvre d'éléments destinés à faire des économies d'énergie, qu'il doit garantir, et sur la base desquelles il est rémunéré.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 12 février 2016 et publié au BOAMP et au JOUE du 15 février 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 mars 2016 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 mai 2016, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise IDEX ENERGIES sur les éléments suivants :

- P1 avant travaux : 132 076,31 € HT ;
- P1 après travaux : 124 540,14 € HT ;
- P2 : 40 061,00 € HT annuels ;
- P3 : 44 645,00 € HT annuels.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2016 et suivants.

### **13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU**

Il est rappelé au Conseil que le service de distribution d'eau étant exploité en régie municipale, la Ville a besoin de se fournir en compteurs d'eau.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 février 2016 et publié au BOAMP et au JOUE du 26 février 2016, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 11 avril 2016 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 mai 2016, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SENSUS FRANCE pour un montant de 243 998,60 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2016 et suivants.

## 14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est exposé au Conseil que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifiée aux articles L. 2333 - 6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), remplaçant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe sur les affiches et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette nouvelle taxe concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Il est rappelé que, par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal avait fixé les tarifs et les modalités d'exonérations de la taxe.

L'article L. 2333-9 du C.G.C.T. fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2016 s'élève ainsi à + 0,2 %.

Pour faire application de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de maintenir inchangés les tarifs de la taxe de référence.

En conséquence sont proposés les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Tarif de référence pour les enseignes : 15,40 €/m<sup>2</sup> ;
- Tarif de référence pour les pré-enseignes : 15,40 €/m<sup>2</sup> ;
- Tarif de référence pour les publicités : 15,40 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé dans la loi de 2008 que le Conseil municipal peut décider, au vu de divers éléments d'ordre économique, d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction l'assiette de la T.L.P.E. certains dispositifs limitativement énumérés.

Afin de soutenir l'activité des commerces et artisans, il est également proposé au Conseil de maintenir les exonérations les plus larges possible que permet la loi pour les catégories suivantes en modulant comme suit l'assiette de la T.L.P.E. :

- Enseignes autres que celles scellées au sol et dont la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 12 m<sup>2</sup> : exonération totale ;
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50%.

Les autres dispositions en vigueur restent inchangées.

Il est précisé que la taxe sera payable par l'exploitant du dispositif sur la base d'une déclaration annuelle établie par ses soins avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1<sup>er</sup> janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

*Le Maire rappelle que la Municipalité a choisi d'exempter de taxe les enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, ce qui écarte les petits commerces de centre-ville. Il précise que cette taxation, qui n'est pas du fait de la Ville, devrait rapporter 168 000 €, somme d'ailleurs inscrite au budget.*

*Monsieur ARPIN déclare qu'il est tout à fait d'accord avec l'exemption à l'égard des petits commerces mais que si l'on veut supprimer les panneaux qui défigurent la Ville, il faudrait une augmentation beaucoup plus forte.*



*Le Maire réexplique à Monsieur ARPIN que l'implantation des grands panneaux publicitaires ne relève pas de la Ville mais de la CCHB.*

*Madame FERRI répond que la CCHB, c'est aussi la Ville.*

*Le Maire renouvelle que c'est la CCHB qui gère l'implantation dans le cadre du PLUI.*

*Monsieur ARPIN maintient que seule une augmentation forte dissuadera les annonceurs.*

*Monsieur TOURNIER BILLON expose que le but est de limiter la pollution visuelle, sans pénaliser commerçants et artisans.*

*Le Maire confirme que l'augmentation est réglementée et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de 2 %. Il dit par ailleurs que Monsieur LUGAND a été contacté et qu'il devrait enlever une partie de ses panneaux.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- De moduler l'assiette de la T.L.P.E.,
- De fixer les tarifs et d'adopter les modalités de recouvrement comme indiqué ci-dessus.

## **15 - PRESTATIONS SOCIALES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Il est rappelé au Conseil que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager à titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, en vertu de :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- La circulaire ministérielle FP/4 n° 1931 et 2B n° du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- La circulaire ministérielle FP/4 n° 2025 – 2 B n°02257 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociale pour 2002 – réglementation et taux ;
- La circulaire interministérielle NOR : RDFF1531327C du 15 janvier 2016 – prestations d'action sociale à réglementation commune – taux applicable en 2016 ;

Il est rappelé que, par délibération du 9 avril 1976, la Ville avait choisi d'accorder des aides pour la participation au séjour des enfants du personnel.

Compte tenu des textes précités, il paraît utile de redéfinir les conditions d'attributions de ces prestations d'action sociale.

Il est donc proposé de reconduire le bénéfice des prestations suivantes :

- Centre de vacances avec hébergement,
- Centre de loisirs sans hébergement,
- Séjours dans le cadre du système éducatif,
- Séjours linguistiques,

aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé, aux agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité, ainsi qu'aux contractuels employés de manière continue et permanente.

Selon les tarifs et conditions définis par une circulaire interministérielle qui, notamment, revalorise le taux de chaque prestation chaque année.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel ou non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Les aides servies aux parents, au titre de leurs enfants, sont accordées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux pour une même cause, et ne peuvent être cumulées avec les mêmes aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales. De plus, elles sont limitées à la dépense engagée.

Il est proposé d'autoriser le versement de ces prestations aux agents dont l'indice de traitement est inférieur à 579 brut, selon les règles fixées pour chaque prestation par les circulaires interministérielles susvisées.

Le paiement ne peut donner lieu à rappel. Toutefois, le paiement des prestations sera effectué dans délai d'un an suivant le fait générateur de la prestation, dès lors que le dossier complet avec les justificatifs sera fourni (factures, accord de la Caisse d'Allocations Familiales ou attestation sur l'honneur, etc....) et que la qualité de bénéficiaire est reconnue à la date de l'événement.

Il est précisé que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

*Madame FERRI souhaiterait que ces prestations puissent être étendues au personnel sous contrat. Par ailleurs, elle fait remarquer que les agents titulaires de l'indice 579 bénéficient souvent d'une grande ancienneté et n'ont, la plupart du temps, plus d'enfants à charge. Elle demande la suppression de ce plafond arguant qu'au-delà, il y aurait vraisemblablement peu de demandes mais que cela pourrait aider certaines familles.*

*Le Maire répond que cet indice correspond à un salaire net de 1 840 € sans prime ni complément familial et demande à Madame GOURRAT, Responsable des Ressources Humaines d'apporter des précisions supplémentaires.*

*Madame GOURRAT explique que l'Etat exclut toute distribution de cette prestation de façon égalitaire, qui serait alors considérée comme complément de rémunération et taxée en conséquence. Il laisse le choix entre le quotient familial, difficile à gérer par le Service des Ressources Humaines, ou la fixation d'un plafond selon l'indice qu'il a lui-même fixé à 579, solution que la Ville a retenue.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mai 2016,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

D'adopter la proposition du Maire concernant les aides au séjour des enfants du personnel de la Ville, dans les conditions définies ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à appliquer les taux dès parution de la circulaire ministérielle annuelle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune pour les prestations concernées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, soit 2 500 € pour l'année 2016 et suivantes au compte 648 ;
- D'abroger la délibération du 9 avril 1976.

<b>16 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
---

Le Conseil est informé de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ou IFSE (I.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ou CI (II.).

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- LES BENEFICIAIRES

Il est proposé d'instaurer cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés depuis un an de manière continue ou dont le contrat d'engagement est d'un an.

#### B.- LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction et direction adjointe de la collectivité	480 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 1 Agent logé à titre gratuit	Direction et direction adjointe de la collectivité	480 €	22 310 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de direction de services, ou adjoint direction des services techniques	480 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 2 Agent logé à titre gratuit	Responsable de direction de services, ou adjoint direction des services techniques	480 €	17 205 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'équipement ou de service	480 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 3 Agent logé à titre gratuit	Responsable d'équipement ou de service	80 €	4 320 €	14 320 €
Groupe 4	Expertise, chargé de mission	480 €	20 400 €	20 400 €
Groupe 4 Agent logé à titre gratuit	Expertise, chargé de mission	480 €	11 160 €	11 160 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux.

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMEN- TAIRES
Groupe 1	Responsable d'équipement ou de service	480 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 1 Agent logé à titre gratuit	Responsable d'équipement ou de service	480 €	8 030 €	8 030 €
Groupe 2	Poste de coordinateur ou d'adjoint	480 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 2 Agent logé à titre gratuit	Poste de coordinateur ou d'adjoint	480 €	7 220 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement d'usagers, animation,	480€	14 650 €	14 650 €
Groupe 3 Agent logé à titre gratuit	Poste d'instruction avec expertise, encadrement d'usagers, animation,	480 €	6 670 €	6 670 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ATSEM, OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMEN- TAIRES
Groupe 1	Responsable d'équipement, de service ou d'équipe	480 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 1 Agent logé à titre gratuit	Responsable d'équipement, de service ou d'équipe	480 €	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Assistant administratif, ATSEM, chargé d'animation, horaires atypiques...	480€	10 800 €	10 800 €
Goupe 2 Agent logé à titre gratuit	Agent d'exécution, agent d'accueil, Assistant administratif, ATSEM, chargé d'animation, horaires atypiques...	480€	6 750 €	6 750 €

Il est précisé que pour tous ces grades l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du niveau de cotation des différents postes en fonction de trois critères : encadrement, expertise et sujétion définis.

### **C.- LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera réduite de la manière suivante : une retenue mensuelle calculée par jour calendaire d'absence, en année glissante, selon un pourcentage du traitement brut indiciaire, complétée du régime indemnitaire (hors heures supplémentaires).

<b>Nombre de jours d'absences calendaires</b>	<b>% du RI retenu par jour d'absence sur le salaire brut indiciaire + RI hors HS</b>
De 0 à 10 jours	0
De 11 à 30 jours	2 %
De 31 à 90 jours	4 %
A compter du 91 <sup>ème</sup> jour	6 %

La retenue correspondante aux absences du mois N, sera appliquée le mois N+1.

- Pendant les accidents de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

### **E.- PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- CLAUSE DE REVALORISATION L'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif**.

### A.- LES BENEFICIAIRES DU C.I.

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés depuis un an de manière continue ou dont le contrat d'engagement est d'un an.

### B.- LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale pourra arrêter les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

### Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction et direction adjointe de la collectivité	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de direction de services, ou adjoint direction des services techniques	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'équipement ou de service	0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Expertise, chargé de mission	0	3 600 €	3 600 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'équipement ou de service	0	2 142 €	2 380 €
Groupe 2	Poste de coordinateur ou d'adjoint	0	1 966 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement d'usagers, animation,..	0	1 795 €	1 995 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ATSEM, OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'équipement, de service ou d'équipe	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Assistant administratif, ATSEM, chargé d'animation, horaires atypiques...	0	1 080 €	1 200 €

#### C.- LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera réduite de la manière suivante : une retenue mensuelle calculée par jour calendaire d'absence, en année glissante, selon un pourcentage du traitement brut indiciaire, complété du régime indemnitaire (hors heures supplémentaires).



Nombre de jours d'absences calendaires	% du RI retenu par jour d'absence sur le salaire brut indiciaire + RI hors HS
De 0 à 10 jours	0
De 11 à 30 jours	2 %
De 31 à 90 jours	4 %
A compter du 91ème jour	6 %

La retenue correspondante aux absences du mois N, sera appliquée le mois N+1.

- Pendant les accidents de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **D.- CLAUSE DE REVALORISATION DU C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

*Le Maire rappelle qu'à son arrivée, en 2008, il a souhaité mettre en place une prime de 40 € pour les agents qui n'avaient pas d'autres primes. Il précise que ce RIFSEEP est une obligation imposée par l'Etat et que les agents ne pourront, en aucun cas, percevoir une prime inférieure à ce qui leur est déjà attribué.*

*Monsieur MARTINEZ demande si cela remplace la PFR (prime de fonction et de résultat).*

*Madame GOURRAT répond que celle-ci ne s'appliquait qu'aux catégories A mais que c'est différent, confirmant qu'un même niveau de régime indemnitaire est garanti pour les agents et rappelant que le plafond est fixé par l'Etat. Il a été choisi de retenir le plafond maximum, même s'il ne sera pas appliqué, pour ne pas se priver de possibilités de recrutement éventuelles.*

*Monsieur MATHON demande si la Ville appliquera le plafond,*

*ce à quoi Madame GOURRAT répond qu'a priori elle ne le fera pas mais elle s'en réserve l'opportunité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 novembre 2008.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'instaurer une prime de RIFSEEP versée selon les modalités ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 17 – MOTION DE SOUTIEN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'AIN

L'assemblée est informée qu'un rapport en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, établi par l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département, notamment pour la production de logements sociaux. Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF locaux.

Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnement très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

*Monsieur MARTINEZ confirme qu'il est important de soutenir cette motion, l'activité de l'EPFL ne faisant qu'augmenter. Pour lui, ce rapport est une deuxième flèche après la Loi NOTRe, empreint d'un parisianisme désastreux et hors des adaptations locales. Il explique que la zone transfrontalière par exemple n'a rien à voir avec la réalité de notre bassin et qu'il faut éviter toute reconcentration visant à favoriser ce territoire au détriment du reste du département. Il est essentiel pour lui que les spécificités de notre territoire soit mises en avant, concluant qu'il faut penser localement et agir globalement.*

*Madame FERRI constate que le rapport est sorti il y a seulement deux mois et considère qu'elle n'a pas assez de recul pour se positionner. Son groupe s'abstiendra et se positionnera ultérieurement.*

*Le Maire s'étonne de cette position car il considère que l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre. Il dit que les habitants sont étranglés et qu'il y a beaucoup à faire en matière de logement, sans avoir à attendre pour se positionner.*

*Madame GUIGNOT dit qu'elle faisait partie, lors de la mandature précédente, du Conseil d'Administration de l'EPFL pour représenter la ville d'OYONNAX et qu'il y a longtemps qu'elle entend parler de ce projet, qui n'est pas né il y a deux ou trois mois. Elle confirme que l'objectif est bien une ponction fiscale ; elle défend l'action de l'EPFL qui travaille très bien au niveau du département et veille à éviter toute spéculation foncière. Il a, par exemple, acheté de grands terrains, à des prix "normaux" pour éviter toute spéculation et construire des logements à des prix accessibles.*

*Le Maire s'étonne que Madame FERRI, alors qu'on parle de ponctionner davantage la population, s'abstienne.*

*Madame FERRI répond qu'il n'y a pas de loi pour l'instant, qu'il ne s'agit que d'un rapport et qu'aucun prélèvement n'a été engagé.*

*Le Maire conclut en disant qu'un rapport induit un décret et ensuite un passage à l'acte.*

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")**, décide :

- De refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- De refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- De respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;
- De respecter le principe de libre administration des collectivités locales ;
- D'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales en accompagnement des politiques d'Etat ;
- D'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 53 après avoir salué ses collègues, la presse et le public.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD